



Moselle

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n° 219/2014 – MK - en date du 23 juillet 2014 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville, le Boulevard de Lorraine, la rue de l'Avant-Stade et la rue de la Piscine à l'occasion des animations organisées dans le cadre de la Fête Nationale reportée au vendredi 15 août 2014.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-1-1, L.325-2, L.325-3, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-9, R.417-10, et R.417-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1, L.2542-2, L.2542-3 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter une réglementation spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'organisation de la Fête Nationale reportée au 15 août 2014 nécessite des mesures particulières de la circulation et du stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville, le Boulevard de Lorraine, la rue de l'Avant-Stade et la rue de la Piscine ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – Le vendredi 15 août 2014 le Service Culturel de la Ville de Saint-Avold est autorisé à occuper le domaine public communal, au niveau du parking de l'Hôtel de Ville, du Boulevard de Lorraine, de la rue de l'Avant-Stade et de la rue de la Piscine à l'occasion des animations organisées dans le cadre de la Fête Nationale reportée ce jour.

ARTICLE 2 – En raison des animations visées à l'article 1^{er}, le stationnement de tout véhicule sera interdit le vendredi 15 août 2014 :

- sur le parking de l'Hôtel de Ville, de 18h00 à 22h00,
- sur les deux rives de la rue de la Piscine à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation,
- sur la voie d'accès au local technique du complexe nautique.

ARTICLE 3 – En raison des animations visées à l'article 1^{er}, la circulation de tout véhicule sera interdite le vendredi 15 août 2014 de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation :

.../...

- rue de la Piscine, au niveau du 1^{er} portique de l'AGORA, jusqu'au rond-point dit « tennis ».

ARTICLE 4 – A l'issue des animations qui se dérouleront sur le parking de l'Hôtel de Ville, une **retraite aux flambeaux** sera organisée, dès 21h30, selon l'itinéraire suivant :

- **Départ** : parking de l'Hôtel de Ville,
- **Itinéraire** : Boulevard de Lorraine, rue de l'Avant-Stade, rue de la Piscine,
- **Arrivée** : Champ de Foire.

ARTICLE 5 – Les véhicules de toutes catégories seront tenus de céder le passage au cortège, en se conformant aux injonctions qui seront faites à leur égard par les agents de la force publique en poste sur la chaussée.

ARTICLE 6 – En vue de l'application des articles 1 à 4, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux, de mettre en place, toutes les protections, signalisation et pré-signalisation exigées par le code de la route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- panneaux B6a1 (stationnement interdit)
- barrières de type Vauban.

ARTICLE 7 – Les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 2 et 3 seront verbalisés et transportés en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 – Les infractions aux dispositions précitées seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – Mme la responsable du Service Culturel, MM. le Directeur Général des Services, le Responsable de l'événementiel de la Ville de Saint-Avold, le Chef de Poste du Commissariat Urbain, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Responsable Prévention / Sécurité et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 23 juillet 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


C. THIERY